

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Compte-rendu affiché le : 24 juin 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024

N° 24-05-10

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :

**Subvention de
fonctionnement a
l'association Saint-
Galmier loisirs suite a
notification du
département de la Loire**

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

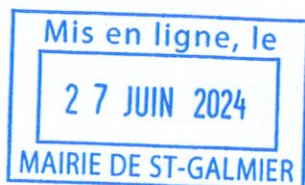
Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Michel FRANCHINI – Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD – Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Mireille PAULET à Marie-Hélène BRUNET – Guy BERNE à Philippe DENIS – Daniel DUCROS à Jacques DECHANDON – Françoise PION à Gérard ALLANCHE – Serge GRANGE à Gérard GRANGE – Céline BENNICI à Suzanne BOICHON.

Membre absent : Geneviève NIGAY.



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

25 JUIN 2024

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION SAINT-GALMIER
LOISIRS SUITE A NOTIFICATION DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

Madame Geneviève NIGAY, adjointe aux finances, rappelle que depuis plusieurs années, l'association Saint-Galmier Loisirs, qui gère la maison des jeunes et de la culture (MJC), sollicite le Département de la Loire afin d'obtenir une subvention pour le financement des postes d'animateurs et de directeurs des MJC. Cette aide ne pouvant être versée directement à l'association qui en effectue la demande, son versement transite par les comptes de la collectivité.

Aussi, au titre de l'année 2024, le 07 décembre 2023, l'association a déposé une demande de financement pour le poste de coordination-secrétariat, poste à temps complet.

Par courrier du 29 mai 2024, le Département nous a notifié la décision de la commission permanente, suite à sa réunion du 15 avril 2024, à savoir l'attribution d'un montant de 10 800€.

Cette subvention, versée par le Département, doit s'analyser comme une subvention versée à la commune (compte 7473 : participations département). Quant au reversement à Saint-Galmier Loisirs, il s'agit d'une subvention de fonctionnement (compte 65748 : subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé), d'où la nécessité d'une délibération.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'approuver une subvention de fonctionnement à hauteur de 10 800 € au titre de l'aide départementale pour l'emploi dans les MJC. Il est précisé que la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association est en vigueur jusqu'au 30 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la subvention de fonctionnement à hauteur de 10 800 € au titre de l'aide départementale pour l'emploi dans les MJC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif s'y rapportant.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 24 juin 2024.

LE MAIRE
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

25 JUIN 2024

Mairie de Saint-Galmier

